



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 73 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays
et à certaines régions**

**Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan,
Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie,
Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée,
Espagne, Éthiopie, Fiji, Finlande, France, Ghana, Grenade, Guatemala,
Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'),
Israël, Jamaïque, Kazakhstan, Lesotho, Maroc, Mexique, Namibie, Népal,
Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne,
République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les
Grenadines, Sénégal, Singapour, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay,
Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen : projet de résolution**

Assistance humanitaire et reconstruction pour El Salvador et le Guatemala

L'Assemblée générale,

*Rappelant ses résolutions 53/1 B du 5 octobre 1998, 53/1 C du 2 novembre
1998, 54/96 E du 15 décembre 1999, 58/117 du 17 décembre 2003, 59/212 du
20 décembre 2004 et 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004,*

*Se déclarant à nouveau préoccupée par l'imprévisibilité des catastrophes
naturelles et rappelant que le système des Nations Unies doit répondre aux
demandes d'assistance des États Membres avec impartialité et dans un souci
d'égalité,*

*Profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de
victimes dont la tempête tropicale Stan, aggravée par d'autres phénomènes naturels,
a été à l'origine en El Salvador et au Guatemala du 3 au 12 octobre 2005,*



Consciente de l'énormité des dégâts matériels causés aux récoltes, aux habitations, aux infrastructures de base, au tourisme et à d'autres secteurs,

Reconnaissant les efforts que déploient les gouvernements guatémaltèque et salvadorien pour protéger la vie de leurs ressortissants et porter rapidement secours aux populations touchées, en particulier aux communautés autochtones,

Consciente que les pays d'Amérique centrale sont vulnérables et, du fait de leurs caractéristiques géographiques, exposés à des risques naturels qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par la catastrophe,

Notant également que les activités de reconstruction exigeront de la communauté internationale un appui parfaitement coordonné et une solidarité sans faille,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples salvadoriens et guatémaltèques;

2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la communauté internationale qui ont proposé d'appuyer les activités de secours et l'aide d'urgence en faveur des populations sinistrées;

3. *Prie instantanément* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées dans les pays touchés;

4. *Demande* à la communauté internationale de fournir l'aide demandée dans l'appel éclair en faveur du Guatemala et dans l'appel lancé conjointement par les organismes des Nations Unies présents en El Salvador;

5. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador et au Guatemala, chaque fois que possible, en augmentant l'assistance technique et financière qui contribue à les aider à remédier à leur situation d'urgence et à assurer le redressement de leur économie et le relèvement de leur population à court, moyen et long termes, conformément aux priorités établies au niveau national;

6. *Prie* les organes et organisations compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer l'appui et l'assistance qu'ils apportent à El Salvador et au Guatemala pour développer leurs capacités en matière de planification préalable aux catastrophes;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2006, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 5 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés.